



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et
intercommunalité

Dossier suivi par :

Rose-Marie Fortuny

Tél : 04 68 5168 44

Perpignan, le 9 juin 2008

ARRETE PREFECTORAL N° 2290/2008

Portant modification des statuts du Syndicat
Mixte d'Assainissement de la Plaine entre l'Agly
et la Têt

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5211-17 à L5211-20 et L5711-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1969 portant création du Syndicat
Intercommunal d'Assainissement de la Plaine entre l'Agly et la Têt ;

VU les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de
nature juridique du syndicat ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le Comité Syndical en date du 5
février 2008, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée en date
du 18 avril 2008 en représentation substitution des communes de Perpignan, Bompas, Baho,
Saint Estève, Sainte-Marie-la-Mer, Torreilles et Villelongue de la Salanque et le conseil
municipal de la commune de Pia en date du 26 mars 2008 se prononcent favorablement sur la
modification des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Plaine entre l'Agly et la
Têt ;

CONSIDERANT que les conditions de délai et de majorité édictées par l'article
L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-
Orientales;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

9968

ARRETE

ARTICLE 1 : Les statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Plaine entre l'Agly et la Têt sont modifiés comme suit :

Chaque commune représentée au Comité Syndical, membre ou non de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée désignera trois représentants titulaires et un suppléant.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M. Président du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Plaine entre l'Agly et la Têt, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, Messieurs les Maires des communes de Clairac et de Pia, ainsi que M. le receveur du Syndicat Mixte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Signé :
Hugues BOUSIGES

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Hélios JORDA